

N^o 43.

SÉNAT DE BELGIQUE.

12 AOUT 1834.

Projet de Loi autorisant des transferts des Budgets des exercices de 1832 et 1833 au Budget de l'exercice 1834, pour le Département de la Guerre, et accordant un crédit supplémentaire au Budget du même Département pour l'exercice de 1834.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Une somme de fr. 2,000,000 » des fonds disponibles sur le budget de la Guerre pour l'exercice de 1832, est transférée au budget de ce département pour l'exercice 1834 et sera déduite des chapitres et articles ci-après désignés, savoir :

Chapitre	1 ^{er} Article	1 ^{er} .	Fr.	
				3,880 21
»	»	3	»	5,093 50
»	2	2	»	1,286 83
»	»	3	»	644 38
»	»	4	»	189 56
»	»	5	»	396 98
»	»	6	»	491 59
»	»	9	»	530 13
»	»	10	»	475 81
»	»	11	»	436 82
»	3	1	»	978 12
»	»	2	»	33,552 74
»	»	4	»	31 45
»	4	4	»	835 13
»	5	1	»	11,821 75
»	»	2	»	16,347 09
»	6	1	»	292 90
»	»	2	»	5,500 59
»	7	»	»	19,604 05
»	8	»	»	67,056 82
»	10	»	»	1,830,553 55

Fr. 2,000,000 »

(2)

ART. 2.

Une somme de fr. 835,000 des fonds disponibles sur le budget de la Guerre pour l'exercice de 1833, est transférée au budget de ce Département pour l'exercice de 1834 et sera déduite des chapitres et articles ci-après désignés, savoir :

Chapitre 1 ^{er}	Article 2	Fr.	
			2,631 33
»	»	3	» 743 80
»	2	1	» 15,000 »
»	»	2	» 3,000 »
»	»	3	» 9,000 »
»	»	4	» 6,500 »
»	»	5	» 5,000 »
»	»	6	» 170,000 »
»	»	7	» 56,000 »
»	»	8	» 10,000 »
»	»	9	» 90,000 »
»	»	10	» 3,150 »
»	»	11	» 110,000 »
»	3	1 ^{er}	» 2,000 »
»	»	2	» 15,000 »
»	»	3	» 38,000 »
»	»	4	» 10,000 »
»	4	3	» 45,000 »
»	»	4	» 40,000 »
»	6	2	» 80,000 »
»	8	»	» 123,974 87

Fr. 835,000 »

ART. 3.

Il est ouvert au Département de la Guerre un crédit supplémentaire de frs. 702,000 applicable aux dépenses de l'exercice de 1834.

ART. 4.

Ce crédit, joint au transfert de fr. 2,800,000 de l'exercice 1833 à l'exercice 1834, autorisé par la loi du 15 mars dernier, et aux nouveaux transferts autorisés par les articles 1^{er} et 2^{me} de la présente loi, de fr. 835,000 restant disponibles sur l'exercice 1833 et de fr. 2,000,000 restant disponibles sur l'exercice 1832, formant une somme totale de fr. 6,337,000 » sera répartie entre les

divers articles du budget du Département de la Guerre pour l'exercice 1834;
savoir :

Fr.	41,700	»	à l'Article 1 ^{er}	}	du chapitre 2.
»	308,622	»	6		
»	2,957,892	»	8		
»	1,195,600	»	9	}	du chapitre 3.
»	14,000	»	1 ^{er}		
»	30,000	»	2	}	du chapitre 10.
»	30,000	au chapitre 4.			
»	264,000	à l'article 1 ^{er} .			
»	268,000	»	2	}	du chapitre 10.
»	422,560	»	3		
»	768,600	»	4		
»	36,026	»	5		

Fr. 6,337,000

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 2 Août 1834.

LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

DES REPRÉSENTANS,

Signé, RAIKEM.

LES SECRÉTAIRES,

Signés, DE RENESSE.

H. DELLAFAILLE.